



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/06

**PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT POUR L'ENTRETIEN
D'UN POULAILLER INSTALLÉ À L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2021/30 du 20 mai 2021 portant signature d'un devis relatif à l'installation et l'entretien d'un poulailler avec des poules pondeuses installé à l'accueil de loisirs du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2022,
VU le devis en date du 14 janvier 2025 de la Société ECOCOCOTTE, pour une prestation d'entretien du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat d'entretien du poulailler,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le devis avec la société ECOCOCOTTE, sise 13 rue de l'Ermitage, 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules, pour un montant de 1 140,00 €, soit 190 €/mois.

ARTICLE 2 : Que la durée du contrat est de six mois soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Que le paiement s'effectuera chaque semestre à terme échu.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.telerecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Facture n° 5

13 rue de l'Ermitage
95770 St Clair sur Epte
07 88 44 79 08
contact@ecococotte.fr

Accueil de Loisirs**Place Clemenceau****95620 PARMAIN**

Date : 14/01/2025

Facture prestation d'entretien 1^{er} Juillet au 31 décembre 2024

Désignation	Prix unité	Total
- Un poulailler XL en location		
- Poules pondeuses en location		
- Passage bi-mensuel d'un technicien pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules	190.00/mois	
TOTAL TTC* 6 mois		1 140.00 €

**Non assujetti à la TVA article 293b CGI*

Le Maire,

Loïc TAILLANTER